



**Bilan des données probantes
sur les interceptions routières
en vertu de l'article 636 du Code de Sécurité Routière**

4 mai 2023

AUTEURS

M. Pierre Brochet, Président

Association des directeurs de Police du Québec

M. Didier Deramond, Directeur général, *O.O.M., M.A.P.*

Association des directeurs de Police du Québec

M. Patrick Lalonde, Conseiller, *M.B. M.A.P.*

Coordonnateur du projet, Responsable des dossiers opérationnels et des pratiques policières.

Association des directeurs de Police du Québec

M^{me} Solange Noël

Correction, graphisme et mise en page.

Assistante aux projets spéciaux

Association des directeurs de Police du Québec

M^{me} Tonnel Amélie B. Sc.

Stagiaire

M^{me} Toudert Lyna B. Sc.

Stagiaire

TABLE DES MATIÈRES

AUTEURS	2
TABLE DES MATIÈRES	3
MISE EN GARDE	4
FAITS SAILLANTS	5
DISCUSSION	6
DONNÉES PROBANTES	8
ANALYSES GRAPHIQUES	13
ANNEXE 1	17

Les données qui suivent sont issues d'une démarche d'extraction des données policières de plusieurs corps de police municipaux, initiée par l'Association des Directeurs de Police du Québec au début de l'année 2023. Ces données brossent le portrait de la pratique d'interception routière aléatoire au Québec en 2022, relativement aux infractions menaçant la sécurité routière. La procédure d'extraction comporte plusieurs limitations explicitées ci-après :

- Il n'existe aucune donnée systématisée sur les interceptions routières en vertu de l'article 636 (IRA) du Code de la Sécurité Routière (c.s.r.). A l'échelle provinciale, aucune politique oblige les policiers à rendre compte du nombre d'interceptions routières effectuées et à les documenter, comme c'est désormais le cas pour la pratique d'interpellation. Par conséquent, les données interrogées proviennent du Module d'Information policière (MIP) qui a pour vocation de produire du renseignement policier et non de la statistique.
- En l'absence de données systématiques, les mandatés de chaque organisation ont dû analyser les données disponibles sur les constats d'infractions au c.s.r. et les délits relatifs à la conduite automobile pour en déterminer la proportion constatée grâce à une IRA. Il s'agissait alors d'identifier les paramètres renseignés dans les constats et relevés d'évènement, nécessairement associés à une IRA. En cas de doute, l'infraction était réputée non issue d'une IRA. Les données recueillies ne peuvent donc que sous-estimer la réelle proportion des infractions découlant d'une IRA.
- Les données extraites concernent une sélection des infractions les plus représentatives de la raison d'être du pouvoir d'IRA. Il s'agit des infractions se rapportant à l'état du conducteur, à l'état du véhicule et à la conformité des documents de conduite. Il faut donc garder en tête que les IRA peuvent mener à un plus grand éventail et volume d'infractions au c.s.r. et au Code Criminel (C.cr.). Vous référer à la colonne « Autres infractions ».
 - Les infractions retenues sont : a) conduite avec un permis sanctionné (art. 105 c.s.r.) ou impayé (art. 93.1 c.s.r.), b) conduite avec les capacités affaiblies, par l'alcool ou la drogue comprenant les incidents ayant mené à des lésions voire à la mort (art. 320.14 C. cr.), c) conduite d'un véhicule pendant une interdiction (art. 320.18 C. cr.), d) manquement aux conditions de probation (art. 733.1 C. cr), e) non-port de l'attestation d'assurance et/ou du certificat d'immatriculation (art. 35 c.s.r.), f) infraction aux règles de liberté sous caution (art.523.1 C. cr.) et g) vol de véhicule à moteur, comprenant l'automobile et le camion (art. 322 (1) C. cr.).
 - Les procédures suivantes ont aussi été comptabilisées : i) Exécution d'un mandat d'arrestation ii) avis de vérification mécanique.

- L'extraction des données a été effectuée selon l'une des trois procédures suivantes :
 - Si le volume le permettait, les mandatés ont étudié les données textuelles des constats d'infraction et relevés d'évènement.
 - Si le volume ne le permettait pas, mais qu'il existait des paramètres sans équivoque permettant de distinguer une IRA d'un autre pouvoir policier, des filtres ont été appliqués au MIP pour extraire la donnée sur la proportion d'infractions constatées à la suite d'une IRA.
 - Si le volume ne le permettait pas et qu'aucun paramètre assez discriminant n'a été identifié, les mandatés ont procédé à un échantillonnage pour analyser ensuite l'échantillon représentatif selon la première méthode.
- Cette extraction n'ayant jamais été réalisée auparavant et les organisations manquant d'analystes dédiés à cette tâche, certaines données demeurent partielles ou en cours d'extraction.
- Pour les plus grosses organisations, seul le volume des infractions concernant la sécurité routière est disponible. Par comparaison avec les autres services, il est raisonnable de croire qu'une certaine proportion de ces infractions ait été constatée à la suite d'une IRA.

FAITS SAILLANTS

Attention : Les données de seulement 24 services de police sont considérés dans cette analyse. En fonction des données disponibles, les analyses peuvent s'appuyer sur moins d'observations. Vous référer à l'annexe 1.

- En 2022, **21 506** conducteurs ont reçu une contravention, car leur permis de conduire était impayé ou sanctionné. La sanction d'un permis révoque ou suspend l'autorisation de conduire ou la classe du permis de conduire. Elle est prononcée lorsque le détenteur du permis a atteint le nombre de points d'inaptitude autorisé par son régime. Ce chiffre témoigne donc du danger posé par de tels conducteurs ainsi que d'un manque à gagner important pour le budget de fonctionnement de la SAAQ. En moyenne, 16 % de ces contraventions sont issues d'une IRA. Sans ce pouvoir, ces infractions n'auraient peut-être pas été détectées.

- En 2022, **3 638** conducteurs ont été appréhendés pour conduite avec les capacités affaiblies. Cette infraction criminelle a été constatée lors d'une IRA dans en moyenne 29% des cas. Dans les juridictions les plus rurales, les IRA sont responsables d'une proportion encore plus grande des infractions de capacités affaiblies. À Memphrémagog, ce sont 68 % des infractions de conduite avec les capacités affaiblies qui ont été constatées grâce à une IRA. Ce pouvoir permet donc d'identifier une proportion significative des conducteurs posant un risque imminent à la vie et à l'intégrité des citoyens partageant la voie publique.
- En 2022, **17 865** conducteurs ont reçu une contravention parce qu'ils n'avaient pas d'attestation d'assurance et/ou de certification d'immatriculation à jour. Il s'agit d'un immense manque à gagner pour le Régime public d'assurance automobile du Québec qui indemnise les victimes d'accidents de la route.
- En 2022, les interceptions routières aléatoires sont en moyenne responsables de **15** % des infractions constatées. Le pouvoir d'interception routière aléatoire conféré par l'article 636 du c.s.r. permet d'identifier 1/7 des conducteurs en infraction. Considérant que les données sont incomplètes et qu'elles sous-estiment le volume réel d'infraction, nous sommes d'avis que le retrait de ce pouvoir contribuerait à l'impunité des infracteurs et aggraverait le bilan routier.
- Les IRA permettent souvent de constater d'autres infractions criminelles, lors de la simple vérification visuelle du véhicule. Parmi ces infractions, certaines sont très préoccupantes au plan de la sécurité de nos concitoyens : recel, possession d'arme et saisie, possession de drogue, apprenti conducteur non accompagné d'un tuteur, non titulaire d'un permis de conduire.

DISCUSSION

Plusieurs paramètres peuvent expliquer les écarts entre les différents services de police et catégories d'infractions, au-delà des limitations expliquées ci-haut :

- 1) Le niveau de service tel qu'établi à l'article 70 de la *Loi sur la police* s'accompagne de prérogatives et de responsabilités qui teintent l'activité policière quotidienne. Tous les niveaux de services doivent assurer la sécurité routière, mais les services de niveau supérieur consacrent moins de temps et d'effectif à cette responsabilité en raison du volume des autres services policiers à assurer dans les domaines des enquêtes et des mesures d'urgence notamment.

- 2) La prévalence et le type de trafic automobile diffèrent entre certaines juridictions. La nature et le volume des infractions est donc étroitement lié à la nature des trajets automobiles dans chaque juridiction considérée.
- 3) La présence de patrouilles spécialisées en sécurité routière peut impacter le volume d'interceptions et/ou de constats d'infraction à la hausse puisque cela signifie que des agents sont dédiés à l'application du c.s.r. à plein temps.
- 4) La gravité de l'infraction peut influencer le volume d'interceptions et/ou de constats d'infraction à la hausse : « Quatorze patrouilleurs affirment que certaines infractions sont tellement graves qu'elles mènent automatiquement à une interception et à un constat, peu importe les circonstances entourant l'infraction » (Blais et al. 2017). D'après cette affirmation, nous comprenons que certaines infractions peuvent, à contrario, faire l'objet de moins d'attention de la part des policiers et donc être sous-estimées dans les données présentées.

Titre : Données probantes sur les interceptions routières aléatoires en vertu de l'art. 636 du c.s.r., par catégorie d'infraction et par service de police, en 2022.

Proportion des infractions au c.s.r. ou au C.cr constatées lors d'une interception routière en vertu de l'article 636													
Niveau de service	Service de police	Contraventions permis sanctionné ou impayé- art. 105 et 93.1	Capacités affaiblies – 9210 à 9237*	Conduite durant interdiction – 9320*	Bris de probation – 3520*	Exécution mandat – M103 et M101*	Contravention non porteur attest. Assurance ou certif. Immat. (art. 35)	Infraction cautionnement – 3410*	Vols de véhicules - 21351, 21352*	Avis vérification mécanique	Autres infractions	Précisions	
1	Memphré-magog	83/178 (46.6%)	69/102 (67,6%)	1/1 (100.0%)	3/18 (16,7%)	35/66 (53.0%)	ND	19/88 (21,6%)	2/27 (7,4%)	ND	-		
1	Saint-Jean-sur-Richelieu	7/50 (14.0%)	1/50 (2.0%)	2/10 (20.0%)	0/32 (0%)	4/50 (8.0%)	3/50 (6.0%)	1/50 (2.0%)	0/50 (0.0%)	ND	-		
1	Saint-Jérôme	43/506 (8.5%)	0/116 (0%)	2/2 (100.0%)	0/373 (0%)	ND	38/517 (7.4%)	0/315 (0%)	ND	ND/25	-		
1	Granby	196/278 (70.5%)	30/69 (43.5%)	3/5 (60.0%)	3/107 (2.8%)	24/307 (7.8%)	ND	11/180 (6.1%)	1/67 (1.5%)	ND	-		
1	Bromont	ND	17/37 (45.9%)	ND									
1	Thetford-Mines	ND	35/47 (74.5%)	ND									
2	Thérèse-De-Blainville	217/447 (48,5%)	5/68 (7,4%)	3/7 (42,9%)	1/15 (6,7%)	28/234 (12.0%)	117/628 (18,6%)	6/96 (6,3%)	4/261 (1,5%)	ND	-Art. 65 (permis de classe non approprié au véhicule conduit) : 19/66 (28,8%)		

Proportion des infractions au c.s.r. ou au C.cr constatées lors d'une interception routière en vertu de l'article 636

Niveau de service	Service de police	Contraventions permis sanctionné ou impayé- art. 105 et 93.1	Capacités affaiblies – 9210 à 9237*	Conduite durant interdiction – 9320*	Bris de probation – 3520*	Exécution mandat – M103 et M101*	Contravention non porteur attest. Assurance ou certif. Immat. (art. 35)	Infraction – cautionnement – 3410*	Vols de véhicules - 21351, 21352*	Avis vérification mécanique	Autres infractions	Précisions
2	Blainville	137/268 (51.1%)	32/67 (47.8%)	2/5 (40.0%)	4/24 (16.7%)	9/78 (11.5%)	52/445 (11.7%)	4/42 (9.5%)	3/142 (2.1%)	ND/15	-	
2	Mercier	ND	4/49 (8.2%)	5/5 (100%)	7/27 (25.9%)	14/162 (8.6%)	ND	ND	0/7 (0%)	ND	-	
2	Mirabel	ND/429	0/115	1/8 (12.5%)	3/19 (15.8%)	5/246 (2%)	ND/1802	0/68	0/242	ND/10	-	
2	MRC des Collines-de-L'Outaouais	2 570 infractions/7306 interceptions (34.8%)										Les interceptions ne sont pas toutes compilées en raison des retards de la Cour municipale. Toutes les pouvoirs d'interception sont considérés, dont l'IRA.
2	Régie interm. de Roussillon	367/469 (78.3%)	60/192 (31.3%)	2/6 (33.3%)	7/59 (11.9%)	38/182 (20.9%)	ND/2249	19/169 (11.2%)	5/266 (1.9%)	ND	-Recel + 5000\$: 5/15 (33.3%)	
2	Terrebonne	1332/1917 (69.5%)	61/211 (28.9%)	19/33 (57,6%)	8/23 (34.8%)	309/535 (57.8%)	1091/2498 (43.7%)	36/139 (25.9%)	12/43 (27.9%)	18/35 (51.4%)	Tolérance 0 : 6/16 (37.5%). -Possession d'armes : 2/29 (6.9%). -Possession simple	

Proportion des Infractions au c.s.r. ou au C.cr constatées lors d'une interception routière en vertu de l'article 636

Niveau de service	Service de police	Contraventions permis sanctionné ou impayé- art. 105 et 93.1	Capacités affaiblies – 9210 à 9237*	Conduite durant interdiction – 9320*	Bris de probation – 3520*	Exécution mandat – M103 et M101*	Contravention non porteur attest. Assurance ou certif. Immat. (art. 35)	Infraction cautionnement – 3410*	Vols de véhicules - 21351, 21352*	Avis vérification mécanique	Autres infractions	Précisions
											drogues : 26/115 (22.6%)	
2	Trois-Rivières	ND/173	21/176 (11.9%)	0/7 (0%)	2/138 (1.4%)	ND/347	ND/2539	ND/408	3/186 (1.6%)	ND	-	
2	Lac-des-Deux-Montagnes	ND	64/104 (61.5%)	8/9 (88.9%)	7/30 (23.3%)	ND/175*	ND	ND/63*	ND/67*	10/10 (100%)	-Véhicule (saisie et remisage) : 129/329 (39.2%)	
2	Saguenay	ND	110/23 4* (47%)	ND								Les 110 dossiers de capacités affaiblies sont issus d'interceptions, incluant les IRA <u>parmi d'autres pouvoirs d'interception.</u>
2	Repentigny	224/472 (47.5%) *	32/82 (39%) *	4/7 (57.1%) *	26/206 (12.6%) *	27/122 (22.1%) *	128/851 (15%) *	ND	6/249 (2.4%) *	ND	-	*Total interception 636/total interceptions.

Proportion des Infractions au c.s.r. ou au C.cr constatées lors d'une interception routière en vertu de l'article 636

Niveau de service	Service de police	Contraventions permis sanctionné ou impayé- art. 105 et 93.1	Capacités affaiblies – 9210 à 9237*	Conduite durant interdiction – 9320*	Bris de probation – 3520*	Exécution mandat – M103 et M101*	Contravention non porteur attest. Assurance ou certif. Immat. (art. 35)	Infraction cautionnement – 3410*	Vols de véhicules - 21351, 21352*	Avis vérification mécanique	Autres infractions	Précisions
												(Données non comparables). - 36% des infractions IRA concernant un contrevenant non-proprétaire du véhicule. 100% pour les vols de VA et 75% pour les conduite durant interdiction.
2	Mascouche	ND	22/59 (37.3%)	0/2 (0%)	ND			1/167 (0.6%)	ND	-		
2	Sherbrooke	70/125 (56%)	5/50 (10%)	2/5 (40%)	4/20 (20%)	6/20 (30%)	31/200 (15.5%)	ND	1/20 (%)	ND	-Permis de classe non appropriée (art. 65) : 12/20 (60%) -Apprenti conducteur non accompagné d'un titulaire : 11/21 (52.3%)	Echantillonnage AQL, intervalle de confiance à 95%.

Proportion des Infractions au c.s.r. ou au C.cr constatées lors d'une interception routière en vertu de l'article 636

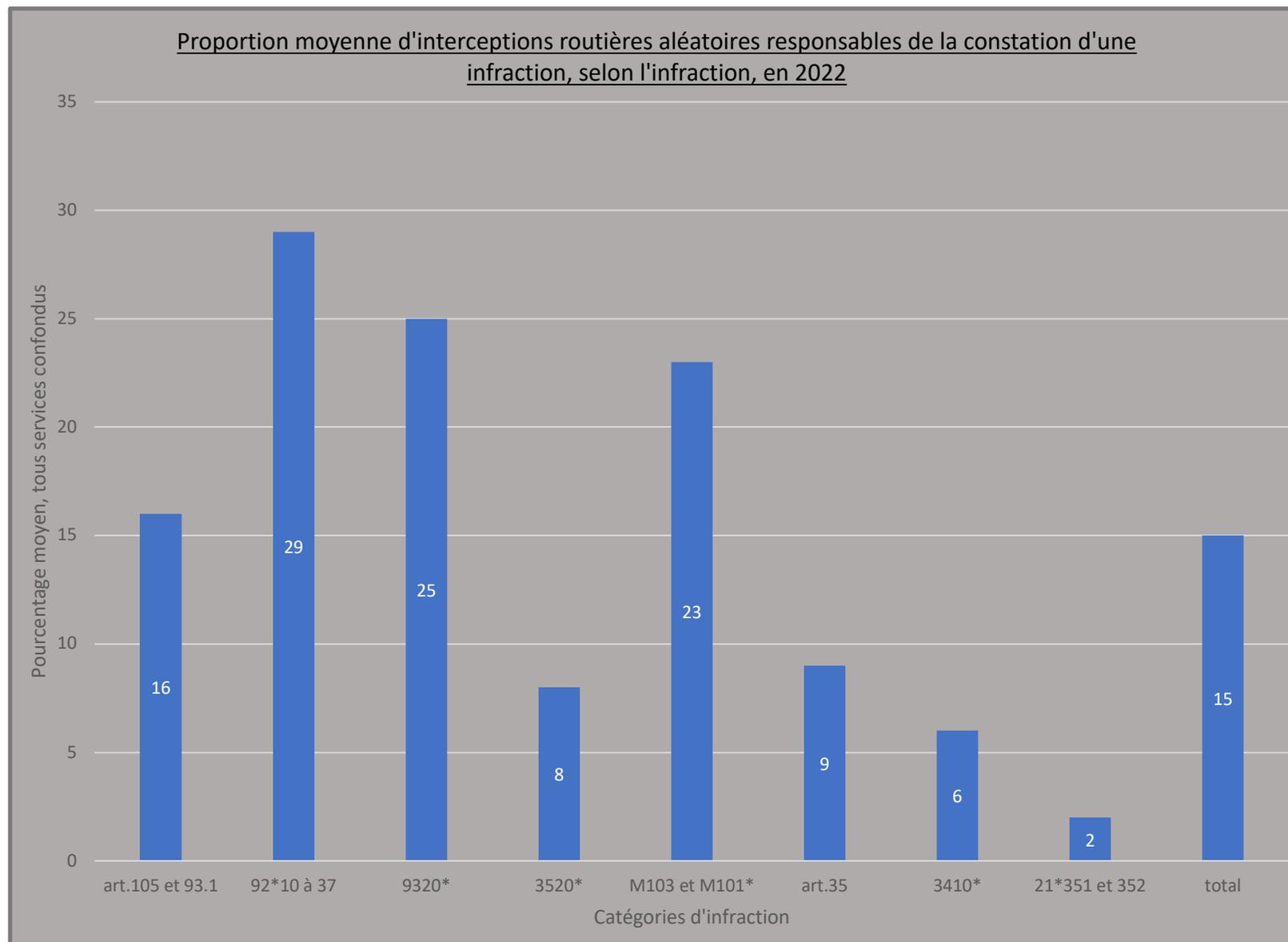
Niveau de service	Service de police	Contraventions permis sanctionné ou impayé- art. 105 et 93.1	Capacités affaiblies – 9210 à 9237*	Conduite durant interdiction – 9320*	Bris de probation – 3520*	Exécution mandat – M103 et M101*	Contravention non porteur attest. Assurance ou certif. Immat. (art. 35)	Infraction cautionnement – 3410*	Vols de véhicules - 21351, 21352*	Avis vérification mécanique	Autres infractions	Précisions
3	Laval	ND/1872**	26/282 (9,2%)	10/38 (26,3%)	ND	ND	ND/5590*	ND	ND	ND	-Armes saisies : 6/46 (13.0%) -non porteur permis art. 97 : 1400*	**uniquement permis sanctionné.
3	Gatineau	*Entre le 1 ^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, 82 888 constats d'infraction ont été émis par les policiers du SPVG. On ne peut malheureusement pas extraire la proportion de celles résultant d'une IRA.										
3	Longueuil	750/2672* (28.1%)	Environ 400	Une vingtaine	ND	438/724 (code 51) 852/1279 (code 52) 1290/2003 (64.4%)*	ND	ND	-	* échantillonnage représentatif (hors section spécialisée c.s.r.)		
4	Québec	23/30 (76.6%)	ND			1/4 (25%)	ND	-				
5	Montréal	0/10907 (0%)	433/1442 (30%)	0/112 (0%)	ND	0/21306 (0%)	ND	-	Echantillonnage représentatif de 0.2% des C.I.			

Légende :

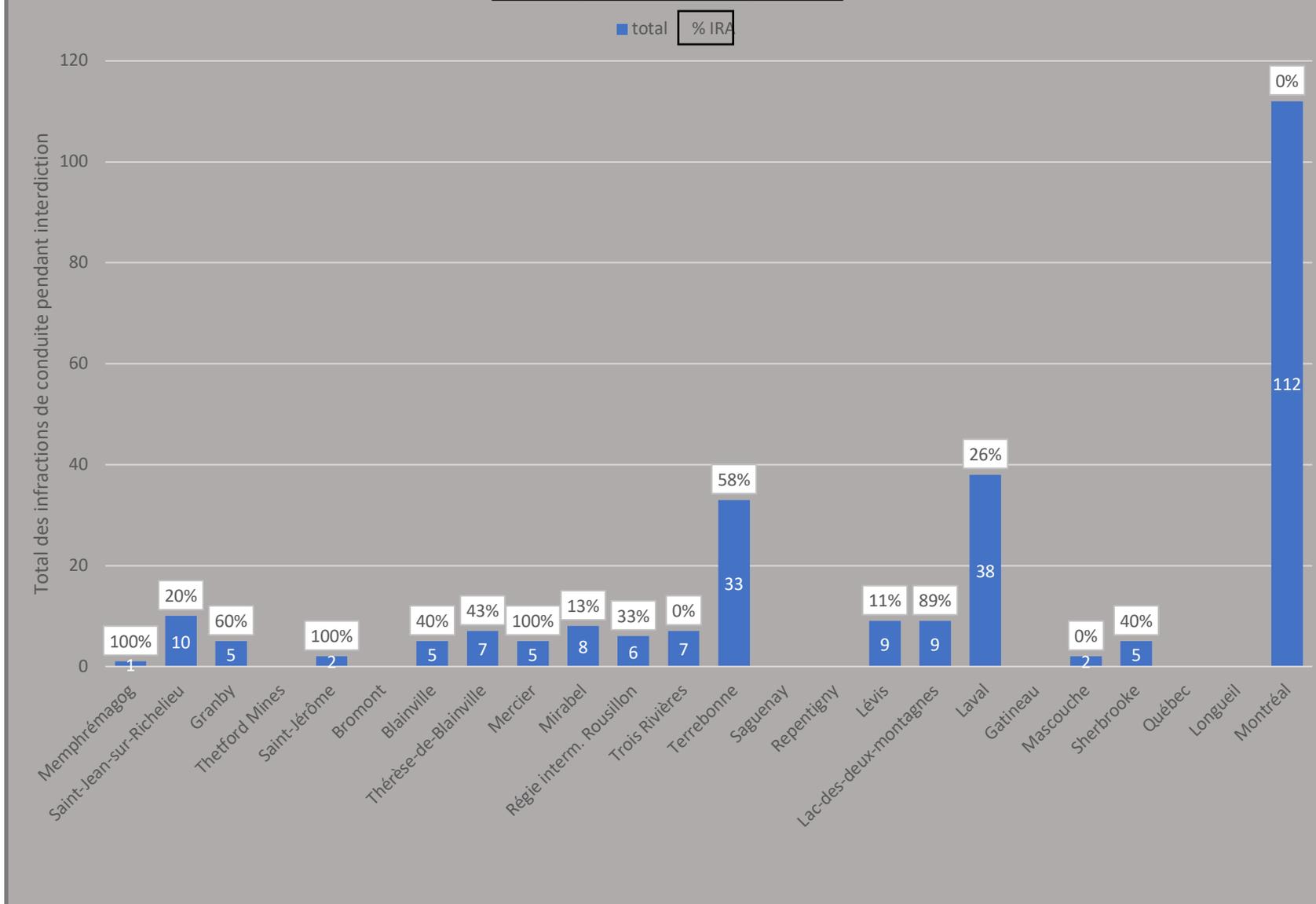
ND : donnée non disponible

* : code DUC

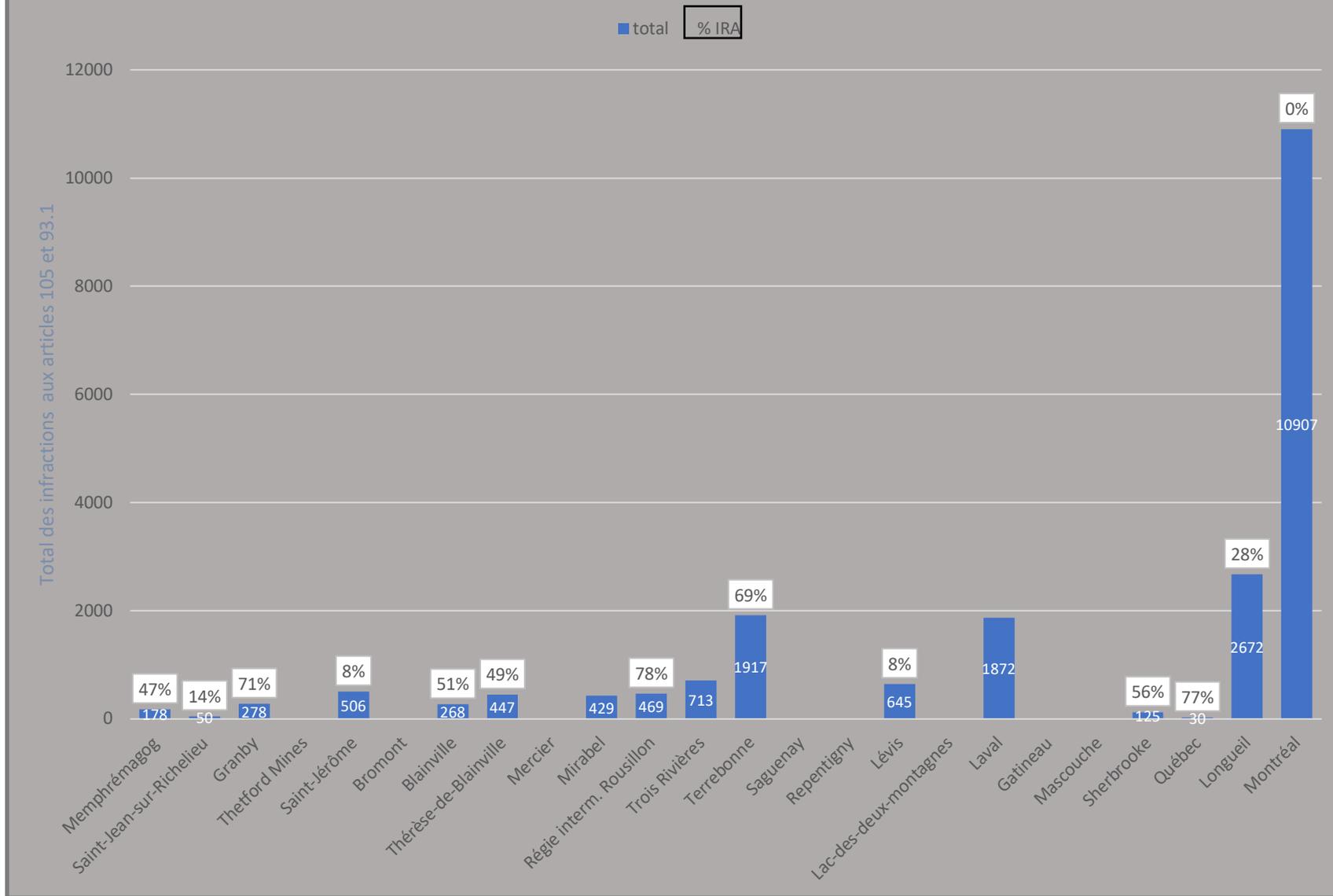
Art : articles du Code de la Sécurité Routière (C-24.2)



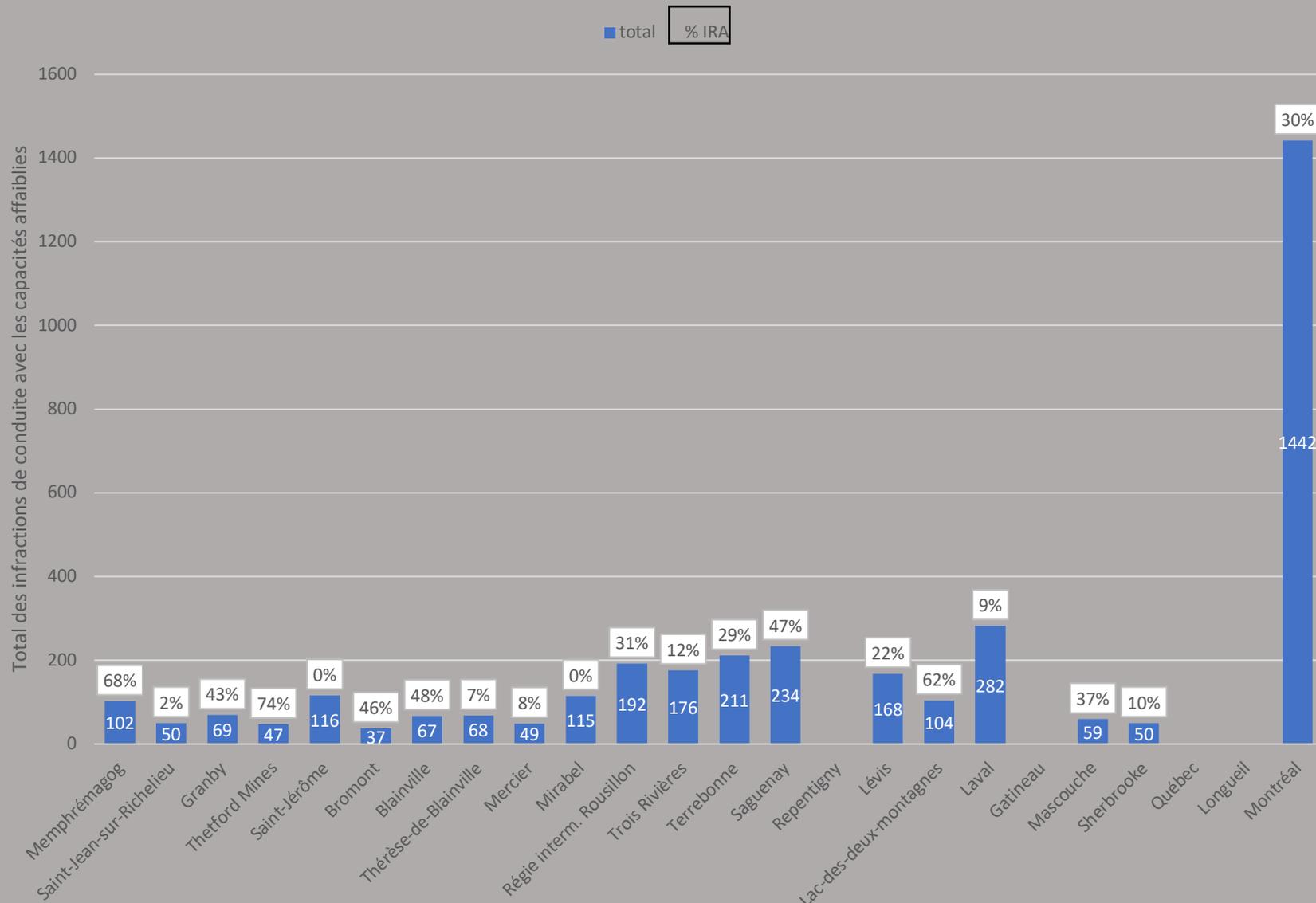
Proportion des infractions de conduite pendant interdiction constatée suite à une interception routière aléatoire, selon le service, en 2022



Proportion des infractions aux articles 105 et 93.1 du c.s.r. constatée suite à une interception routière aléatoire, selon le service, en 2022



Proportion des infractions de conduite avec les capacités affaiblies constatée suite à une interception routière aléatoire, selon le service, en 2022



ANNEXE 1

Infractions et délits constatés suite à une interception (Art.636)/total infractions (par catégorie)

	Contraventions permis sanctionné ou impayé- art. 105 et 93.1			Capacités affaiblies - 9210 à 9237*			Conduite durant interdiction - 9320*			Bris de probation - 3520*			Exécution mandat perception - M103 et M101*			non porteur attest. assurance ou certif. Immat. - art. 35			Infraction cautionnement - 3410*			Vols de véhicules - 21351, 21352*			Avis vérification mécanique			
	636	total	% IRA	636	total	% IRA	636	total	% IRA	636	total	%	636	total	%	636	total	%	636	total	%	636	total	%	636	total	%	
Service de police	83	178	47%	69	102	68%	1	1	100%	3	18	17%	35	66	53%	19	88	22%	2	27	7%							
Memphrémagog	7	50	14%	1	50	2%	2	10	20%	0	32	0%	4	50	8%	3	50	6%	1	50	2%	0	50	0%				
Saint-Jean-sur-Richelieu	196	278	71%	30	69	43%	3	5	60%	3	107	3%	24	307	8%				11	180	6%	1	67	1%				
Granby				35	47	74%																						
Thetford Mines	43	506	8%	0	116	0%	2	2	100%	0	373	0%				38	517	7%	0	315	0%					25		
Saint-Jérôme				17	37	46%																						
Bromont	137	268	51%	32	67	48%	2	5	40%	4	24	17%	9	78	12%	52	445	12%	4	42	10%	3	142	2%		15		
Blainville	217	447	49%	5	68	7%	3	7	43%	1	15	7%	28	34	82%	117	628	19%	6	96	6%	4	261	2%				
Thérèse-de-Blainville				4	49	8%	5	5	100%	7	27	26%	14	162	9%							0	7	0%				
Mercier				0	115	0%	1	8	13%	3	19	16%	5	246	2%		1802		0	68	0%	0	242	0%		10		
Mirabel		429		60	192	31%	2	6	33%	7	59	12%	38	182	21%		2249		19	169	11%	5	266	2%				
Régie interm. Rousillon		713		21	176	12%	0	7	0%	2	138	1%		347			2539					3	186	2%				
Trois Rivières	1332	1917	69%	61	211	29%	19	33	58%	8	23	35%	309	535	58%	1091	2498	44%	36	139	26%	12	43	28%	18	35	51%	
Terrebonne				110	234	47%																						
Saguenay	224			32			4			26			27			128						6						
Repentigny	51	645	8%	37	168	22%	1	9	11%							120	1343	9%										
Lévis				64	104	62%	8	9	89%	7	30	23%		175									67	0%	10	10	100%	
Lac-des-deux-montagnes		1872		26	282	9%	10	38	26%								5590											
Laval																												
Gatineau				22	59	37%	0	2	0%													1	167	1%				
Mascouche	70	125	56%	5	50	10%	2	5	40%	4	20	20%	6	20	30%	31	200	16%				1	20	5%				
Sherbrooke	23	30	77%													1	4	25%										
Québec	750	2672	28%																						0	40		
Longueuil	0	10907	0%	433	1442	30%	0	112	0%							0	21306	0%										
Montréal																												
Totaux	3500	21506	16%	1064	3638	29%	65	264	25%	75	885	8%	499	2202	23%	1581	17865	9%	96	1618	6%	38	1545	2%	28	135	21%	Moyenne IRA 15%